

PROVINCE DE QUÉBEC

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-62-124**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 18 août 2025 le *Règlement numéro VM-62-124 modifiant le règlement général VM-62 – modification des articles portant sur les arrêts obligatoires, l'interdiction de stationnement, les passages pour piétons.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce vingtième (20^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière adjointe,

M^e Maude Gosselin-Bouffard
avocate